CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE D'HOWARD

RÈGLEMENT N^{O} 942 DÉCRÉTANT UN DÉPÔT ANNUEL DES SURPLUS NON AFFECTÉ DU BUDGET DANS UN COMPTE BANCAIRE DÉDIÉ

ATTENDU QUE la Municipalité Saint-Adolphe-d'Howard prévoit, lors de l'élaboration et du dépôt de son budget annuel, un surplus non affecté en prévision d'éventuels besoins ou imprévus;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun d'isoler ces fonds dans un compte bancaire distinct afin d'en assurer une gestion rigoureuse, transparente et conforme aux objectifs budgétaires;

ATTENDU QUE cette démarche vise à soutenir une saine gestion financière et à maintenir une marge de manœuvre pour les décisions futures;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance régulière du 18 juillet 2025;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé à la séance régulière du 18 juillet 2025 et rendu disponible pour consultation publique ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère : Meighen Vaillancourt-Campeau
et résolu unanimement :

QUE le règlement n^{o} 942 décrétant un dépôt annuel des surplus non affecté du budget dans un compte bancaire dédié soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ledit règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 **PRÉAMBULE**
Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 **OUVERTURE D'UN COMPTE BANCAIRE**

Le conseil municipal autorise l'ouverture d'un compte bancaire distinct auprès de la caisse populaire Desjardins de Sainte-Agathe-des-Monts dédié exclusivement au dépôt et à la gestion des surplus non affectés de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard.

ARTICLE 3 **OBJECTIF DU COMPTE**

Le compte visé à l'article 2 a pour but de centraliser les fonds représentant les surplus non affectés afin d'en faciliter le suivi et l'utilisation éventuelle dans le cadre de projets, de réserves ou d'événements non récurrents, conformément aux résolutions du conseil municipal.

ARTICLE 4 **SIGNATAIRES AUTORISÉS**

Les personnes suivantes sont autorisées à effectuer toute opération relative à ce compte :

- Directrice générale et greffière-trésorière adjointe;
- Toute autre personne désignée par résolution du conseil municipal.

ARTICLE 5 **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Claude Charbonneau
Maire

Marie-Hélène Gagné
Directrice générale et
greffière-trésorière adjointe

CALENDRIER D'ADOPTION

1. Avis de motion : 18 juillet 2025
2. Dépôt du projet de règlement : 18 juillet 2025
3. Adoption du règlement : 22 août 2025
4. Avis promulgation : 26 août 2025